

ARRETE DU MAIRE

N°2024-160/AG

OBJET : Réglementation de la vente de fleurs pour la Toussaint

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la Ville de SAINT-FLOUR ainsi que les arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les abus constatés les années passées, il convient de réglementer la vente des fleurs pour la Fête de la Toussaint ;

ARRETE

Article 1 : Les horticulteurs qui désirent exposer et vendre sur la voie publique à l'occasion de la Fête de la Toussaint, en dehors des emplacements du marché hebdomadaire, devront se conformer aux dispositions ci-dessous.

Article 2 : La vente sera autorisée le **Judi 31 Octobre 2024 de 8h00 à 18h00** à l'emplacement suivant :

- en ville haute : Parking de l'Octroi (entre l'entrée et la sortie, le long de l'Avenue du Docteur Mallet).

Article 3 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront mis en place afin de matérialiser les présentes dispositions.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de SAINT-FLOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le : **17 OCT. 2024**

Fait à SAINT-FLOUR, le 11 Octobre 2024

Le Maire,



Philippe DELORT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 17 octobre 2024 16:12
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-160

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-160, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20241017-2024-160-AR.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-160

Objet : Réglementation de la vente de fleurs pour la Toussaint

Date de décision : 17/10/2024

Date de transmission : 17/10/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police / 6.4. Autres actes réglementaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>